



LE DÉPARTEMENT

CDG83
Arrivée n°
NUM-2024-5472
Enregistrée le 19/06/2024

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ATTACHÉ HORS CLASSE
POUR L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'attaché hors classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe est établi comme suit:

1 Monsieur Julien ROULPH

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 17 | 65% | 35% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 1 | 100% | 0% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON



Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ HORS CLASSE "ECHELON SPECIAL" POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'attaché hors classe "échelon spécial",

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe "échelon spécial" est établi comme suit:

- 1 Monsieur Jean-Paul FAURE
- 2 Madame Christine WENZEL
- 3 Madame Laëtitia BARRET
- 4 Madame Muriel COSTANTINO

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 4 | 25% | 75% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 4 | 25% | 75% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'attaché territorial principal,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché territorial principal est établi comme suit:

- 1 Madame Françoise MARCELET
- 2 Madame Karine RICHARD
- 3 Madame Florence GUERCY
- 4 Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN
- 5 Madame Marie-Amandine NICOLINI
- 6 Madame Florence FEUNTEUN
- 7 Madame Pascale FAUGERAS
- 8 Madame Carolle DESCAMPS

- 9 Madame Gilda BERGE
- 10 Monsieur Philippe MASSON
- 11 Madame Béatrice RODRIGUEZ
- 12 Monsieur Baudouin GUYON
- 13 Monsieur Fabrice ANGEI

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 57 | 19% | 81% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 13 | 23% | 77% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON



Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADMINISTRATEUR GENERAL "ECHELON SPECIAL" POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'administrateur général "échelon spécial",

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'administrateur général "échelon spécial" est établi comme suit:

1 Madame Virginie HALDRIC

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 1 | 0% | 100% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 1 | 0% | 100% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var

Jean-Louis MASSON



Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MÉDECIN HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de médecin hors classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de médecin hors classe est établi comme suit:

- 1 Madame Marie-Agnès LOUGE
- 2 Madame Fabienne BLATTEAU

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 5 | 0% | 100% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 2 | 0% | 100% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON



Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MÉDECIN HORS CLASSE "ÉCHELON SPÉCIAL" POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de médecin hors classe "échelon spécial",

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de médecin hors classe "échelon spécial" est établi comme suit:

1 Monsieur Georges LOPEZ

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 3 | 33% | 67% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 1 | 100% | 0% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON



Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PSYCHOLOGUE HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de psychologue hors classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de psychologue hors classe est établi comme suit:

1 Madame Séverine BLANC

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 1 | 0% | 100% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 1 | 0% | 100% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PUÉRICULTRICE HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de puéricultrice hors classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de puéricultrice hors classe est établi comme suit:

- 1 Madame Catherine RAYMOND
- 2 Madame Magali SABRAN
- 3 Madame Sabine RIVIERRE
- 4 Madame Cécile GIRAUDEAU
- 5 Madame Valérie LAGE

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 14 | 0% | 100% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 5 | 0% | 100% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON



Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SAGE-FEMME HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de sage-femme hors classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de sage-femme hors classe est établi comme suit:

1 Madame Marie DENET BRULE

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 1 | 0% | 100% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 1 | 0% | 100% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est établi comme suit:

- 1 Madame Nathalie BRUYERE-PERNET
- 2 Madame Gaelle LEBAILLY
- 3 Madame Sarah FERNANE
- 4 Madame Marie DELAVICTOIRE
- 5 Madame Stéphanie PESCE
- 6 Madame Priscillia MAUR
- 7 Madame Amélie MICHAUX
- 8 Madame Margot MAGUIRE
- 9 Madame Camille BUSSY

- 10 Madame Bilitis SFERRAZZA
- 11 Madame Vanessa WECKER
- 12 Madame Marie ROULLIER
- 13 Madame Sophia VICAIRE
- 14 Madame Angélique BRASS
- 15 Madame Stéphanie GAUDARD
- 16 Madame Aurélie CREVOULIN
- 17 Madame Stéphanie CAILLEAU
- 18 Madame Hamelle KAMBOU
- 19 Madame Marie ABHERVEGUEGUEN
- 20 Madame Diane ROULLEAU
- 21 Madame Magali PONZO
- 22 Madame Jessica PORTRON
- 23 Madame Lucie DAMIEN
- 24 Madame Elisa GIUGIARO
- 25 Madame Mélina GRASSI
- 26 Madame Lauriane BARRA
- 27 Madame Olivia FARGIER
- 28 Madame Maud BERTHELOT
- 29 Monsieur Christian POISSON

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 102 | 1% | 99% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

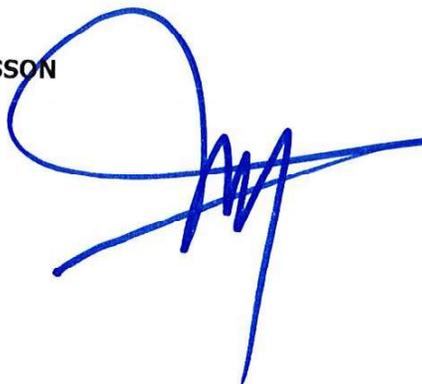
| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 29 | 1% | 99% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON



Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONSEILLER SUPÉRIEUR SOCIO-ÉDUCATIF POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif est établi comme suit:

- 1 Monsieur Frédéric TRAPP
- 2 Madame Nathalie MILLO

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 9 | 22% | 78% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 2 | 50% | 50% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGÉNIEUR EN CHEF HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'ingénieur en chef hors classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur en chef hors classe est établi comme suit:

1 Madame Didar GELAS

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 1 | 0% | 100% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 1 | 0% | 100% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON



Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTE ÉTABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL POUR L'ANNÉE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'ingénieur territorial principal,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur territorial principal est établi comme suit:

- 1 Monsieur Philippe SPINOSI
- 2 Monsieur Jean François MARTINS
- 3 Monsieur Patrice BLACHERÉ
- 4 Madame Françoise BRANELLEC
- 5 Monsieur Bruno DONATI
- 6 Monsieur Frédéric PERRIMOND
- 7 Monsieur Marc CAMOUS

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 26 | 81% | 19% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 7 | 86% | 14% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
POUR L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est établi comme suit:

- 1 Madame Jacqueline LOMBARDO
- 2 Madame Claudia MEUNIER
- 3 Madame Christèle BUTAUD
- 4 Madame Virginie MIFSUD

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 31 | 6% | 94% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

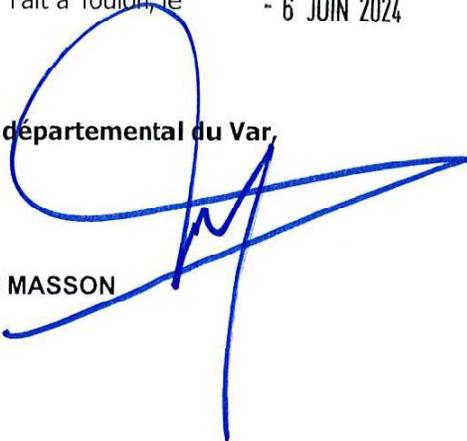
| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 4 | 0% | 100% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON



Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe est établi comme suit:

1 Madame Maud LACROIX

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 5 | 0% | 100% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 1 | 0% | 100% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de technicien principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est établi comme suit:

- 1 Madame Bérangère BONGRAND
- 2 Monsieur Christophe BELKACEMI
- 3 Madame Christine CARAMAN
- 4 Madame Angélique COSTANTINI
- 5 Madame Aurélie CUCCHIARINI
- 6 Madame Aurélie DARDAILHON
- 7 Madame Claudie DE CAESTECKER
- 8 Monsieur Franck DUDON
- 9 Monsieur Abdennour MOKRANE

- 10 Monsieur Alain KALADJIAN
- 11 Monsieur Alain GUARINO
- 12 Monsieur Robert SALVANESCHI
- 13 Monsieur Clément CARON
- 14 Monsieur Christophe CALVI
- 15 Monsieur Patrice CLAVAUD
- 16 Monsieur Florian FOURNET FAYARD

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 39 | 69% | 31% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 16 | 62,5% | 37,5% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON



Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de technicien principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe est établi comme suit:

- 1 Madame Emily MAZZOLENI
- 2 Monsieur Fabien MARTINEZ
- 3 Monsieur David PALADJOUGLIAN
- 4 Monsieur Ludovic BONNEMAINS
- 5 Monsieur Nicolas LE TALLEC
- 6 Madame Sandra JOURJON
- 7 Monsieur Ludovic ANDINE
- 8 Madame Anne EL BOURHARI

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 31 | 81% | 19% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 8 | 62.5% | 37.5% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

CDG83
Arrivée n°
NUM-2024-5472
Enregistrée le 19/06/2024

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE
POUR L'ANNEE 2024**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est établi comme suit:

- 1 Madame Claudine JEAN
- 2 Madame Géraldine STOPPOLANI
- 3 Madame Stella CARLOTTI
- 4 Madame Emilie RAYSSAC
- 5 Madame Louisa MAKSEM
- 6 Madame Morgane LAHAYE

- 7 Madame Isabelle GUTIERREZ
- 8 Madame Sandrine BRIOZZO
- 9 Madame Sandrine MOITESSIER
- 10 Monsieur Gabriel LADOUCE
- 11 Madame Régine JEGOUX
- 12 Madame Amandine CHENET
- 13 Madame Julie CLEMENT
- 14 Madame Alexandra LAURO
- 15 Madame Monia CHATTI
- 16 Madame Céline DECRETTE
- 17 Madame Faustine GUERRINI
- 18 Madame Elisabeth SGATNI
- 19 Madame Céline NICOLAS
- 20 Madame Brigitte FANTINO
- 21 Madame Christine MANCIOPPI
- 22 Madame Delphine CHAIX
- 23 Madame Virginie JOUBERT
- 24 Madame Pascale OZENDA
- 25 Madame Ludivine LEID
- 26 Madame Muriel GOASMAT
- 27 Madame Mikael COSIO
- 28 Madame Fanny COMPIANI
- 29 Monsieur Cyrille GRASLIN
- 30 Madame Véronique QUEST

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 55 | 7 % | 93 % |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 30 | 10% | 90% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by several vertical and diagonal strokes, representing the name Jean-Louis Masson.

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTE ÉTABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE POUR L'ANNÉE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est établi comme suit:

- 1 Madame Marie TRAN
- 2 Monsieur François DAUTEMER
- 3 Madame Nadine BISSON
- 4 Madame Nathalie AHBARI
- 5 Madame Nathalie FLAMAND D'ORIO
- 6 Madame Léa MOISSON-MANRIQUE
- 7 Madame Audrey GRIMA
- 8 Madame Coraline SANTI
- 9 Madame Souade DEROUÉZ
- 10 Madame Fela BENNEMIS
- 11 Madame Fanny ONTENIENTE
- 12 Madame Ludivine MARTIN
- 13 Monsieur Yannick REVIL
- 14 Madame Marine TROTEBAS

- 15 Madame Christine GUIVARCH
- 16 Madame Cynthia ZITO
- 17 Madame Sophie BOREL
- 18 Madame Rahma SANHAJI
- 19 Madame Fanny BELLOIR
- 20 Madame Cécile DI MERCURIO
- 21 Madame Annie CAUBET MESNIER
- 22 Madame Caroline CURT
- 23 Madame Claire SCANGA
- 24 Madame Charlène BERTAINA
- 25 Madame Corinne DE PABLOS
- 26 Madame Ottavia ROMEO
- 27 Madame Isabelle RENAUD
- 28 Madame Julieth JASSERAND
- 29 Monsieur Loris GIANNOLI
- 30 Madame Virginie IMBERT
- 31 Madame Karine BOIN

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 43 | 7% | 93% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 31 | 10% | 90% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTE ÉTABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNÉE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe est établi comme suit:

1 Madame Lara FORNI

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 2 | 0% | 100% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 1 | 0% | 100% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON



Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est établi comme suit:

- 1 Monsieur Johan LEBEAU
- 2 Monsieur Pierre JOURDANO
- 3 Madame Sonia ABGUILLERM
- 4 Monsieur Lucien LA DELFA
- 5 Monsieur Thierry MORO
- 6 Madame Olivia BEGIN
- 7 Madame Zohra HADJI
- 8 Monsieur Laurent TOQUERO
- 9 Madame Marie ZANNIER
- 10 Monsieur Abdelkader ALI BAKIR
- 11 Monsieur Renaud FERRERO
- 12 Monsieur Gérard MAZZOLA

- 13 Monsieur Kevin GIORDANO
- 14 Madame Dolores CAUDAL
- 15 Monsieur Nicolas LACROIX
- 16 Madame Jennifer MARCHETTI
- 17 Monsieur Romain ROSSI
- 18 Madame Bouchra EL HAMD AOUI
- 19 Madame Stéphanie FRANCILLARD
- 20 Madame Karine BAURENS
- 21 Monsieur David SAORINE
- 22 Monsieur Cyril MICHALLET-FERRIER
- 23 Monsieur Sébastien PHILIBERT

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 40 | 60% | 40% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 23 | 62% | 38% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,



Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est établi comme suit:

- 1 Monsieur Julien MARTINEZ
- 2 Madame Brigitte GILLON
- 3 Monsieur Anis JELASSI
- 4 Monsieur William N'DAH
- 5 Monsieur Guillaume RAYBAUD
- 6 Madame Edith DHALLUIN
- 7 Madame Fabienne HOUA
- 8 Monsieur Yoann QUENEL
- 9 Monsieur Anthony SALORT
- 10 Monsieur Kevin CLABE
- 11 Monsieur David LLEGOU

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 14 | 79% | 21% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 11 | 73% | 27% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement est établi comme suit:

- 1 Madame Cécile MORIN
- 2 Madame Stella BAUDINO
- 3 Madame Sylvie JACOB
- 4 Monsieur Dominique LOURY
- 5 Madame Khira ARAR
- 6 Monsieur Romuald HAWRYHUK
- 7 Monsieur Jean-Joseph GOMEZ

- 8 Monsieur Cédric RACHEDI
- 9 Monsieur Cyril LUBRANO-LAVADERA
- 10 Monsieur Philippe BRUN
- 11 Madame Isabelle LE MAY
- 12 Madame Virginie FONZO
- 13 Monsieur Jean-Pierre GABRIEL
- 14 Monsieur Cédric MILOT AUBIGNY
- 15 Madame Marie Eliane VERDON
- 16 Madame Angela SCOTTO
- 17 Madame Laurence SERMOISE
- 18 Madame Hanane EL KHOMSSI
- 19 Madame Julie POCHON
- 20 Madame Nathalie HIRSCH
- 21 Madame Christine MONDOU
- 22 Monsieur Philippe LAFFINEUR

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 32 | 53% | 47% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 22 | 41% | 59% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le

- 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement est établi comme suit:

- 1 Madame Yvette CONFETTI
- 2 Madame Brigitte GASPERINI
- 3 Madame Charlotte DI BELLA
- 4 Monsieur Vincent BERGE
- 5 Monsieur Christophe BRIGANT
- 6 Monsieur Laidi BENHAMED
- 7 Monsieur Matthieu BERLIER
- 8 Madame Julie DANYSZ

- 09 Monsieur Cédric BOULLAND
- 10 Madame Leilah MAZI
- 11 Monsieur Sébastien MEDJERI
- 12 Madame Evelyne POMARES
- 13 Monsieur Steve OSINSKI
- 14 Madame Malika NESSAH
- 15 Madame Haila HASSANY
- 16 Monsieur Abdelouahed CHAOUI
- 17 Madame Sandrine LARRIEU
- 18 Madame Patricia FERT
- 19 Monsieur Thomas LAISNE
- 20 Madame Leslie IBANEZ
- 21 Monsieur Laurent PUJOLLE
- 22 Madame Nadia GONCALVES
- 23 Madame Henriette CLEMENT
- 24 Madame Louise BROSEAU
- 25 Madame Zhour OURRAS
- 26 Madame Maiwenn EVEN
- 27 Madame Annie BAUMGARTNER
- 28 Monsieur Rodi BULAK
- 29 Madame Hélène GIULIANO
- 30 Madame Carinne GEREZ
- 31 Madame Nathalie ANDREANI
- 32 Monsieur Marc PAQUET
- 33 Madame Marie-Laure PANINFORNI
- 34 Monsieur Christophe HUGON
- 35 Monsieur Frédéric TERRASSON
- 36 Madame Audrey MICHELIS

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 49 | 43% | 57% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

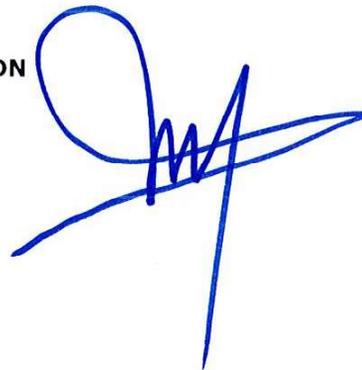
| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 36 | 39% | 61% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by several sharp, intersecting strokes that form the name 'Masson'.

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'agent de maîtrise principal,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit:

- 1 Monsieur Nicolas RICHARTE
- 2 Monsieur Julien GIUNTINI
- 3 Monsieur Stéphane MAZZA
- 4 Monsieur Philippe GANCI
- 5 Madame Nadia MILLON
- 6 Monsieur Eric GEROLIN
- 7 Monsieur Guy BERTON
- 8 Monsieur Olivier BUGAT
- 9 Monsieur Loic BAECKE
- 10 Monsieur Fabien MARIANINI
- 11 Madame Maryline VIMONT

12 Monsieur Rachid MOUZA
13 Monsieur Jean-Pierre MALAN
14 Madame Estelle NOURDIN
15 Monsieur Frédéric TISCH

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 24 | 75% | 25% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 15 | 80% | 20% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON



Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est établi comme suit:

1 Monsieur Stéphane BAROZZI

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables* | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 1 | 100% | 0% |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|----------|----------|
| Total (nombre) | Homme(s) | Femme(s) |
| 1 | 100% | 0% |

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 6 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON



Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.